Règlement du jeu-concours

« Fêtes de Noël »

Jeu sans obligation d'achat

Article 1 :
Du 09 au 18 Novembre2026, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent un jeu-concours Facebook et Instagram. Ce concours s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) 2026 de la CCARM.

Article 2 :
Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.
Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu-concours, notamment les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :
Le jeu-concours se déroule du 09 au 18 Novembre 2026.

Article 4 :
Pour participer à ce jeu-concours, les participants doivent :

- S'abonner à la page Facebook / Instagram du Chèque Cadeau La Pointe
- Aimer la publication
- Identifier 3 amis(es) sous la publication

Article 5 :
Le tirage au sort sera effectué le 19 novembre 2026. Une gagnante ou un gagnant sera choisi de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants qui auront respecté toutes les conditions de participation. La gagnante ou le gagnant sera annoncé publiquement sur la page Facebook et Instagram du compte @lechequecadeaulapointe.

Article 6 :
La gagnante ou le gagnant remportera des Chèques Cadeaux La Pointe pour une valeur de 100 €.

Article 7 :
Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

Article 8 :
La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 9 :
Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10 :
Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement.

Article 11 :
Les organisateurs sont responsables du traitement des données personnelles des participants, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Le traitement a pour finalité la gestion du jeu-concours et la communication avec les gagnants.

Les données collectées sont destinées uniquement aux organisateurs et ne seront conservées que pour la gestion du concours ainsi que pour la communication concernant le CCLP et le PSAC. Pour toute demande relative à vos données personnelles, vous pouvez écrire à : animation@chequecadeaulapointe.com

Article 12 :
Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ACAG.

Pour le Comité,
Julien RICAIL,
Président de l'ACAG